



Richelieu Gestion

Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu Family Small Cap

ISIN : FR0011689330, FR0013179348, FR0013179355, FR0013281839

Paris, le 26 octobre 2021

Objet : changements apportés au prospectus du FCP Richelieu Family Small Cap

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu Family Small Cap géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

1. L'opération

- Intégration de critères extra-financiers

Au regard du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), la Société de Gestion a pris la décision de préciser la classification « article 8 du Règlement SFDR » de votre FCP.

La Société de Gestion a décidé à cet effet d'intégrer dans la méthode de gestion de votre FCP un filtre lié à l'application de critères extra-financiers de type ESG (Environnement, Social, Gouvernance), motivé par la volonté de déployer progressivement dans la gamme de produits Richelieu Gestion, une stratégie d'investissement prenant en compte des critères de sélection ESG.

Les critères extra-financiers ESG sont basés sur les 6 domaines suivants : le comportement entre les clients et les fournisseurs (e.g. délais de règlement), le respect des droits de l'homme (e.g. régions d'approvisionnement de matières premières), l'environnement (e.g. impacts d'un processus de production), l'engagement auprès des communautés (e.g. apports de solutions pour réduire des problèmes de santé publique), la gouvernance d'entreprise (e.g. indépendance des membres du Conseil d'Administration), et les ressources humaines (e.g. formation des employés).

Ainsi, votre FCP appliquera une approche « Best in Universe » pour les actions ou autres titres assimilés, retenant ainsi les meilleurs acteurs dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG, indépendamment de leur secteur d'activité et en assumant des biais sectoriels, dans la mesure où les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

La sélection opérée par l'application de ces critères ESG permettra de ne retenir que 80% maximum des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG, excluant au moins les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne. La part de votre FCP devant respecter ces critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net, hors liquidités et assimilés.

Pour la part de votre FCP investie en OPC, la gestion privilégiera les OPC mettant en œuvre une approche ESG significativement engageante, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Il convient de noter que l'intégration de ces analyses n'affecte pas la méthode de gestion de votre FCP.

- Modification de la méthodologie de calcul de la commission de surperformance

Les dispositions relatives au calcul de la commission de surperformance seront modifiées pour intégrer les orientations ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs (ESMA34-39-992 FR). Le détail des nouvelles dispositions applicables figure en annexe à cette communication.

Par ailleurs, des exemples concrets de la manière dont la commission de surperformance sera désormais calculée sont présentés au sein du prospectus de votre FCP.

A cet effet, la date de clôture de l'exercice est modifiée pour concorder avec la date de calcul des commissions de surperformance. Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, la date de clôture de votre FCP est fixée au dernier jour de Bourse de Paris du mois d'octobre au lieu de décembre. Afin de permettre cette modification et de manière exceptionnelle, un premier exercice raccourci de 10 mois aura lieu du 1er janvier 2022 au 31 octobre 2022.

- Autres modifications

Il est par ailleurs précisé que la Société de Gestion a décidé des modifications suivantes :

- La modification de l'indicateur de référence de votre FCP, qui sera désormais l'indice de référence Bloomberg Eurozone Developed Markets Small Cap NR, indicateur de référence qui correspond davantage à l'univers d'investissement du FCP ;
- La suppression, en l'absence de porteurs dans cette catégorie de parts, de la part RIF (Code ISIN : FR0013179355), réservée aux OPCVM nourriciers du FCP Richelieu Family Small Cap gérés par une entité du Groupe KBL European Private Bankers.

Le détail des nouvelles dispositions applicables figure en annexe à cette communication.

Ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers et entreront en vigueur le 1er novembre 2021.

Cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- **Profil de risque**
Modification du profil rendement / risque : **NON**
Augmentation du profil rendement / risque : **NON**

- **Augmentation potentielle des frais :** **NON**

La méthodologie choisie par Richelieu Gestion dans le cadre de la mise en œuvre des orientations ESMA conduit, d'une part, au prélèvement d'une commission de surperformance dans le cas de performances négatives du fonds, à condition qu'elles soient supérieures aux performances de son indicateur de référence, et d'autre part, à un rattrapage de toute sous-performance du fonds sur une période maximale de 5 ans avant de permettre le prélèvement d'une commission de surperformance.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : www.richelieugestion.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de racheter vos parts ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion

ANNEXE – RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS

	Avant changement	Après changement
Catégories de parts	Part R : FR0011689330 Part I : FR0013179348 Part RIF : FR0013179355 Part F : FR0013281839	Part R : FR0011689330 Part I : FR0013179348 Part F : FR0013281839
Date de clôture	Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre	Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre et à compter du 1er janvier 2022, dernier jour de Bourse de Paris du mois d'octobre (première clôture le 31 octobre 2022).
Objectif de gestion	L'objectif du FCP est de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence, le STOXX® Europe Small 200 NR (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, à travers une gestion discrétionnaire et active d'un portefeuille d'actions de sociétés à l'actionnariat familial au sein d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de petites et moyennes entreprises (PME) européennes.	Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). L'objectif du FCP est de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence, le Bloomberg Eurozone Developed Markets Small Cap NR (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, à travers une gestion discrétionnaire et active d'un portefeuille d'actions de sociétés à l'actionnariat familial au sein d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de petites et moyennes entreprises (PME) européennes. Les actions sont sélectionnées en fonction notamment d'une analyse financière et de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).
Indicateur de référence	La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indice de référence STOXX® Europe Small 200 NR (dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif des marchés actions européens, il est libellé en euro et composé de 200 sociétés de petites et moyennes capitalisations issues d'une sélection de pays européens. Les données concernant l'indice STOXX® Europe Small 200 NR sont notamment disponibles sur le site stoxx.com . Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 : - Stoxx Limited, l'administrateur de l'indice de référence STOXX® Europe Small 200 NR, est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA à la date de dernière mise à jour du présent prospectus, - la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.	La stratégie d'investissement repose sur une gestion active, l'indice de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. L'équipe de gestion n'est donc pas contrainte par cet indice pour sélectionner les titres qui composent le portefeuille. La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indice de référence Bloomberg Eurozone Developed Markets Small Cap NR (dividendes nets réinvestis). Cet indice représente l'ensemble des sociétés cotées en zone euro dont la capitalisation boursière se situe entre les percentiles 85 et 99 des sociétés ayant les plus faibles capitalisations. Les données concernant l'indice Bloomberg Eurozone Developed Markets Small Cap NR sont notamment disponibles sur le site https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/ . Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 : - L'administrateur de l'indice de référence, Bloomberg Index Services Limited, a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu son enregistrement et n'est donc pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. - La Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice. Contrairement au FCP, l'indice de référence ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.
Stratégie utilisée	La stratégie de ce FCP, repose sur une gestion active et opportuniste visant à sélectionner des actions européennes majoritairement à l'actionnariat familial sur la base d'une étude approfondie des sociétés, de	La stratégie de ce FCP, repose sur une gestion active et opportuniste visant à sélectionner des actions européennes majoritairement à l'actionnariat familial sur la base d'une étude approfondie des sociétés, de leurs critères extra-financiers

	<p>leur stratégie, de leur valorisation, de leurs modèles économiques, de leur environnement concurrentiel, de leur structure financière (solidité bilancielle) et de leurs perspectives de rentabilité. L'analyse financière permet également d'apprécier la capacité de résistance et la capacité d'innovation des sociétés.</p> <p>Dans ce cadre, l'équipe de gestion se fonde sur des études réalisées par des intermédiaires financiers ("Brokers") sélectionnés par la Société de Gestion et sur sa propre analyse, notamment au travers de rencontres avec les dirigeants.</p> <p>Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% minimum sur des actions de tout pays au sein de l'Union européenne, sans contrainte de secteur.</p> <p>Le FCP respecte les critères d'éligibilité au PEA.</p> <p>Le FCP investit au moins 65% de sa poche actions dans des sociétés européennes dont la capitalisation est inférieure à 5 milliards d'euros.</p> <p>Afin de limiter le risque de liquidité que présentent les sociétés de petites capitalisations boursières, le FCP limite ses investissements à 15% maximum de son actif net sur le marché Euronext Growth, à 10% maximum de son actif net sur les capitalisations inférieures à 100 millions d'euros et s'interdit par ailleurs d'investir sur le marché libre.</p> <p>Enfin, le FCP privilégiant les sociétés familiales, il investit au minimum 65% de la poche actions en titres de sociétés dont les fondateurs, leurs descendants ou le management détiennent plus de 10 % du capital et disposent au minimum d'un siège au sein des organes de gouvernance.</p>	<p>ESG, de leur stratégie, de leur valorisation, de leurs modèles économiques, de leur environnement concurrentiel, de leur structure financière (solidité bilancielle) et de leurs perspectives de rentabilité. L'analyse financière permet également d'apprécier la capacité de résistance et la capacité d'innovation des sociétés.</p> <p>Dans ce cadre, l'équipe de gestion se fonde sur des études réalisées par des intermédiaires financiers ("Brokers") sélectionnés par la Société de Gestion et sur sa propre analyse, notamment au travers de rencontres avec les dirigeants.</p> <p>Concernant l'analyse extra-financière, la gestion met en œuvre une approche « best in universe » à partir des bases de données fournies par un prestataire tiers spécialisé : ces données sont retravaillées selon une méthodologie de notation ESG personnalisée, adaptée à la philosophie du FCP. Cette approche vise à rendre éligible au portefeuille uniquement les quatre premiers quintiles de l'univers d'investissement du prestataire (entreprises européennes), soit les 80% d'émetteurs les mieux notés sur la base de critères ESG et ainsi exclure au moins les 20% d'émetteurs les moins bien notés.</p> <p>Les controverses éventuelles sont analysées et, en fonction de leur degré de sévérité, entraînent la mise en place d'un malus à la note ESG de l'émetteur.</p> <p>La part de l'OPCVM couverte par les critères ESG est fixée à un seuil minimum de 90% de l'actif net hors liquidités et assimilés. Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum) soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note temporaire.</p> <p>L'objectif de la gestion, à travers son analyse extra-financière, est de mesurer la matérialité et l'alignement des émetteurs avec les valeurs du fonds Richelieu Family Small Cap. Sont ainsi analysés le développement de l'écosystème local de l'émetteur, le bien-être et la responsabilisation (« empowerment ») de ses employés, la qualité de ses relations avec les parties prenantes et d'essayer de mesurer l'alignement de l'émetteur avec les enjeux ESG de notre époque.</p> <p>Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% minimum sur des actions de tout pays au sein de l'Union européenne, sans contrainte de secteur, et sélectionnées selon une approche « Best in Universe » qui retient les meilleurs acteurs dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG, indépendamment de leur secteur d'activité et en assumant des biais sectoriels, dans la mesure où les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.</p> <p>Le FCP respecte les critères d'éligibilité au PEA.</p> <p>Le FCP investit au moins 65% de sa poche actions dans des sociétés européennes dont la capitalisation est inférieure à 5 milliards d'euros.</p> <p>Afin de limiter le risque de liquidité que présentent les sociétés de petites capitalisations boursières, le FCP limite ses investissements à 15% maximum de son actif net sur le marché Euronext Growth, à 10% maximum de son actif net sur les capitalisations inférieures à 100 millions d'euros et s'interdit</p>
--	--	--

		<p>par ailleurs d'investir sur Euronext Access.</p> <p>Enfin, le FCP privilégiant les sociétés familiales, il investit au minimum 65% de la poche actions en titres de sociétés dont les fondateurs, leurs descendants ou le management détiennent plus de 10 % du capital et disposent au minimum d'un siège au sein des organes de gouvernance.</p> <p><u>Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière</u></p> <p>L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.</p> <p>Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.</p> <p>L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des PME-ETI restent encore parcellaires et très hétérogènes.</p> <p>Par ailleurs, il existe une potentielle incohérence entre les stratégies ESG des éventuels fonds sous-jacents sélectionnés (critères, approches, contraintes...), qui peuvent disposer d'approches de prise en compte de critères extra-financiers différentes (analyses, pondérations, objectifs mesurables...).</p>
OPC	<p>Le fonds peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européen, et de FIA européens ouvert à une clientèle non professionnelle.</p> <p>Ces OPC pourront être gérés au sein du groupe d'appartenance de la société de gestion.</p>	<p>Le fonds peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européen, et de FIA européens ouvert à une clientèle non professionnelle.</p> <p>La gestion privilégiera les OPC mettant en œuvre une approche ESG significativement engageante, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.</p> <p>Ces OPC pourront être gérés au sein du groupe d'appartenance de la société de gestion.</p>
Fonctionnement de la commission de surperformance	<p>La commission de surperformance est basée sur la comparaison, pour les classes de parts R, I et F du FCP, entre la performance de la part et la performance de son indicateur de référence, sur la période de référence. L'indicateur de référence est l'indice STOXX® Europe Small 200 NR (dividendes nets réinvestis).</p> <p>Cette comparaison s'effectue sur une période de référence d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du fonds au mois d'octobre (la « Date d'Observation »).</p> <p>La première période de référence de chaque part s'étend entre le 1er novembre 2020 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation. La première période de référence doit être supérieure ou égale à 12 mois consécutifs.</p> <p>La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de</p>	<p>La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part (l'indice Bloomberg Eurozone Developed Markets Small Cap NR, dividendes nets réinvestis) et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »).</p> <p>Cette comparaison s'effectue sur une période de cristallisation d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du FCP du mois d'octobre (la « Date d'Observation »). Cette période de cristallisation correspond à la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion. Cependant, toute sous-performance d'une part par rapport à l'Actif de Référence devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.</p> <p>La première période de cristallisation de chaque part s'étend entre le 1er novembre 2020 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation et ne peut être inférieure à 12 mois consécutifs.</p> <p>A chaque date de valorisation du FCP, l'actif net comptable de</p>

	<p>Référence »).</p> <p>A chaque date de valorisation du fonds, l'actif net comptable de la part (avant provision de frais de gestion variables sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.</p> <p>Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de frais de gestion variables est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.</p> <p>En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.</p> <p>A chaque Date d'Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'actif net de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive depuis le début de la période de référence, la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ; - si l'actif net de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et une nouvelle période de référence démarre. <p>En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.</p>	<p>la part (avant provision de la commission de surperformance sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.</p> <p>Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence, (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de commission de surperformance est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.</p> <p>En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.</p> <p>A chaque Date d'Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence (avant prélèvement de la commission de surperformance), la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ; - si l'actif net comptable de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et la sous-performance constatée devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne à nouveau exigible. <p>En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP.</p> <p>Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque part par rapport à l'indicateur de référence, les porteurs de parts de l'OPCVM sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie de parts par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion : www.richelieugestion.com.</p> <p>L'investisseur est informé que des commissions de surperformance peuvent être versées dans le cas où l'OPCVM surperforme l'indicateur de référence mais délivre une performance négative.</p>
--	---	---

Nous vous invitons à prendre connaissance des exemples concrets concernant le calcul de la commission de surperformance, présentés au sein du prospectus de votre FCP.